



AVIS N° A-28

COMMUNE DE BESSANCOURT

(Val-d'Oise)

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 10 juillet 2026



5^{ème} section

N° G/303/A-28

Séance du 10 juillet 2026

AVIS

COMMUNE DE BESSANCOURT (95)

Budget primitif 2026

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 25-105 du 13 novembre 2025 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'arrêté n° 26-14 du 26 janvier 2026 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant délégation de signature ;

VU la lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du fait de la non adoption du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt dans les délais légaux ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 11 juin 2026 informant la maire de la commune de Bessancourt de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les pièces transmises par la préfecture du Val-d'Oise à l'appui de la saisine et son envoi complémentaire du 15 juin 2026 ;

VU les éléments recueillis auprès du comptable public de la commune et du conseiller aux décideurs locaux les 16,17 et 22 juin 2026 et auprès de la commune de Bessancourt entre le 18 juin et le 7 juillet 2026 ;

Après avoir entendu la maire de la commune de Bessancourt le 7 juillet 2026 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Karim Adjrafi, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt (95).
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, *« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) »*.
- (3) Lors de sa séance du 29 avril 2026, le conseil municipal de Bessancourt a rejeté le projet de budget primitif 2026 présenté par la maire de la commune. Aucun budget n'ayant été adopté avant le 30 avril, le délai légal d'adoption du budget étant expiré, c'est à bon droit que le préfet du Val-d'Oise, qui avait qualité pour agir, a saisi, le 8 juin 2026, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 précitées.
- (4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 15 juin 2026. La saisine est donc recevable et complète à partir de cette date.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

- (5) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.
- (6) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget 2026 établi par l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes des derniers exercices échus, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, ainsi que des éléments communiqués par la commune durant l'instruction.

- (7) Le budget de la commune de Bessancourt est exclusivement constitué du budget principal. Il est voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article R. 1612-42 du CGCT.
- (8) Dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Bessancourt pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées.

2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025

- (9) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 1612-32, L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 1612-53 du CGCT.
- (10) Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ont été adoptés par délibérations du conseil municipal du 25 juin 2026 et sont concordants. Ils font apparaître :
 - un résultat cumulé de la section d'investissement de - 623 125,55 € avant prise en compte des restes à réaliser ;
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 483 332,55 €.
- (11) Dans le projet de budget primitif préparé par la commune et non adopté, les restes à réaliser de l'exercice précédent ont été inscrits à hauteur de 638 024,85 € en dépenses et 1 165 965,96 € en recettes.
- (12) Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Comme le prévoient les dispositions des articles L. 2311-5 et R. 1612-52 du CGCT, ces derniers correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- (13) Au regard des justificatifs apportés au cours de l'instruction, le montant des restes à réaliser en investissement figurant dans le projet de budget non adopté n'était pas sincère. Il doit s'établir comme suit :
 - en dépenses : 735 408,98 € ;
 - en recettes : 277 099 €.
- (14) Le solde des restes à réaliser s'établit ainsi à – 458 309,98 €.
- (15) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est négatif et fait apparaître un besoin de financement de 1 081 435,53 €. En application de l'article R. 1612-53 du CGCT, le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement.
- (16) Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2025 :
 - report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 623 125,55 (D001) ;
 - affectation de 483 332,55 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2.2 Sur la section de fonctionnement en recettes

- (17) Les taux d'imposition 2026 de la commune ont été votés comme suit le 29 avril 2026 :
- 39,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 48,79 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 19,80 % pour la taxe d'habitation.
- (18) La prévision de recettes fiscales qui en résulte ne suffisant pas à l'équilibre du budget, la proposition de règlement du budget principal 2026 formulée dans le présent avis repose sur les taux suivants :
- 45,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 55,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 22,48 % pour la taxe d'habitation.
- (19) Il est proposé de retenir les prévisions de recettes de fonctionnement à hauteur de 13 223 608 € (au lieu de 12 062 692 €), réparties comme suit :
- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 100 000 € (au lieu de 20 000 €) ;
 - au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 1 135 615 € (au lieu de 1 095 500 €). Ce montant intègre une prévision d'augmentation des tarifs des services à la population en matière scolaire et périscolaire de 14 %, avec entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026 ;
 - au chapitre 73 « Impôts et taxes (hors fiscalité locale) » : 1 334 824 € (au lieu de 1 330 562 €) ;
 - au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 6 974 802 € (au lieu de 6 445 500 €), au vu des taux proposés par la chambre et sur la base des éléments inscrits à l'état 1259, ainsi que de l'attribution de compensation et des recettes prévisionnelles de droits d'accise sur l'électricité ; le montant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux n'ayant pas été notifié à la commune, sa prévision budgétaire n'est pas retenue par la chambre ;
 - au chapitre 74 « Dotations et participations » : 3 371 791 € (au lieu de 2 648 781 €), au vu des notifications relatives à la dotation globale de fonctionnement et autres allocations compensatrices, du produit attendu ajusté du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et d'une estimation prudente du produit attendu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
 - au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 268 019 € (au lieu de 134 700 €), au vu notamment des loyers attendus des occupants de la maison de santé et des engagements reçus relatifs au boni de liquidation de la zone d'aménagement concerté des Meuniers ;
 - au chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38 556 € (au lieu de 0 €).

2.3 Sur la section de fonctionnement en dépenses

(20) Il est proposé d'établir de la façon suivante les prévisions de dépenses :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » 3 950 914 € (au lieu de 3 661 506 €) ;
- au chapitre 012 « Charges de personnel » : 6 631 492 € (au lieu de 6 262 560 €). Cette hausse tient compte de la dynamique des dépenses constatée durant les cinq premiers mois de l'année 2026 et comprend une enveloppe au titre du complément indemnitaire annuel, que la commune n'a pas coutume de budgétiser dès le budget primitif ;
- au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 460 913 € (au lieu de 461 000 €) ;
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : 817 859 € (au lieu de 771 600 €) ;
- au chapitre 66 « Charges financières » : 133 061 € (au lieu de 146 900 €) ;
- au chapitre 67 « Charges spécifiques » : 16 769 € (au lieu de 50 000 €).
- au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 43 890 € (au lieu de 10 000 €) ;

(21) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 12 054 898 € (au lieu de 11 363 566 €) ;

(22) S'agissant des dépenses d'ordre, il convient d'inscrire la somme de 268 400 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (au lieu de 270 000 €) et d'inscrire 900 310 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (au lieu de 429 126 €). Le total des dépenses d'ordre s'élève donc à 1 168 710 € ;

(23) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2026 s'élève à 13 223 608 € (au lieu de 12 062 692 €).

2.4 Sur la section d'investissement en recettes

(24) Il est proposé d'établir les prévisions de recettes d'investissement à hauteur de 2 409 778 € (au lieu de 2 871 150 €), réparties comme suit :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues (sauf le 138) » : 277 099 € (au lieu de 690 966 €), compte-tenu de la caducité des subventions d'investissement prévues au projet de budget non adopté ;
- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 480 637 € (au lieu de 394 000 €), au vu de la mise à jour de l'estimation de la recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 483 333 € (au lieu de 95 184 €) ;
- au chapitre d'ordre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 900 310 € (au lieu de 429 126 €) ;
- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 400 € (au lieu de 270 000 €) au regard de l'estimation des dotations aux amortissement devant être enregistrées.

2.5 Sur la section d'investissement en dépenses

- (25) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de supprimer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.
- (26) Il est proposé d'établir les dépenses d'investissement du budget principal de 2026 à 2 409 778 € (dont 735 408,98 € de restes à réaliser), répartis comme suit :
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (sauf 204) : 144 387 € (au lieu de 160 616 €) dont 57 007,02 € de restes à réaliser ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 023 728 € (au lieu de 1 407 409 €) dont 678 401,96 € de restes à réaliser ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 560 242 € (au lieu de 570 000 €) ;
 - au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 19 739 € (au lieu de 20 000 €)
 - au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38 556 € (au lieu de 0 €) au vu de l'estimation de la quote-part des subventions d'investissement devant être transférées au compte de résultat ;
 - en tenant compte du solde d'exécution négatif reporté en D001 : 623 126 €.

2.6 Sur l'équilibre réel du budget principal

- (27) Le projet de budget primitif 2026 proposé par la chambre est présenté à l'équilibre en fonctionnement comme en investissement.
- (28) Le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par les ressources propres de la section d'investissement.
- (29) Dès lors, le budget principal 2026 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (30) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 2 et 3 du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Val-d'Oise introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Bessancourt ;

PROPOSE au préfet du Val-d'Oise de régler le budget principal 2026 de la commune de Bessancourt, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Val-d'Oise, à la maire de la commune de Bessancourt et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Le président de séance,



Hervé Merlin

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Restes à réaliser (RAR) à réintégrer aux résultats de l'exercice 2025	11
Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026.....	12
Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2026	13

Annexe n° 1. Restes à réaliser (RAR) à réintégrer aux résultats de l'exercice 2025

RAR en dépenses d'investissement :

Comptes	Montants en €	Opérations
Compte 2151 réseaux de voirie	358 458,13	Marché COLAS (entretien voirie - travaux "Grande rue")
Compte 2151 réseaux de voirie	16 200,00	Marché COLAS (Enfouissement réseaux - centre bourg)
Compte 2152 Installations de voirie	117 507,31	Marché COLAS
Compte 2152 Installations de voirie	2 664,70	Marché ACP (centre bourg)
Compte 2051 concessions et droits similaires	2 142,12	Marché Opéris (Oxalis)
Compte 2031 frais études	2 052,00	Marché CEV ingénierie (création de jardins partagés-Ecoquartiers)
Compte 2031 frais études	2 205,00	Marché Les lieux fauves (études requalification)
Compte 2031 frais études	48 024,00	Marché Nasca (études restauration de l'église)
Compte 2031 frais études	2 583,90	Marché Dovidio (travaux "Grande rue")
Compte 2128 autres agencements et aménagement	6 256,76	Marché ATP (travaux DOJO)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	9 933,97	Marché JO MA BA BATIME (remplacement menuiseries)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	4 779,46	Marché NGE (alarme école)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	4 265,16	Marché Sécurigaz
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	8 427,60	Marché Sport France (gymnase Marboulus)
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	2 591,84	Marché NGE
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	53 657,22	C.C.R (ravalement ancienne poste)
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	3 956,93	Marché NGE
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	35 691,39	Marché Engie Cofely (n° 2021FIN07 - travaux P3)
Compte 21534 Réseaux d'électrification	36 013,64	CITEOS COGELU (illuminations)
Autre RAR (non contrôlés)	17 997,85	
TOTAL	735 408,98	

RAR en recettes d'investissement :

Objets	Montants en €
Subvention région (convention CAR - requalification "Grande rue")	85 000
Subvention département (convention CAR - requalification "Grande rue")	150 000
Subvention département (enfouissement des réseaux "Grande rue")	42 099
TOTAL	277 099

Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026

(en €)		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	13 223 608	13 223 608 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES É RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 223 608	13 223 608
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	1 051 244	2 132 679
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	735 409	277 099
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	623 126	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 409 778	2 409 778
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	15 633 387	15 633 387

Source : CRC d'Île-de-France, 2026

Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2026**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

(en €)

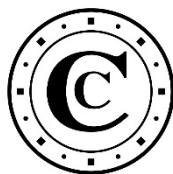
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 950 914	013	Atténuations de charges	100 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 631 492	016	APA	0
014	Atténuation de produits	460 913	017	RSA/Régularisation de RMI	0
016	APA	0	70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 135 615
017	RSA/Régularisation de RMI	0	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 334 824
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	817 859	731	Fiscalité locale	6 974 802
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	74	Dotations et participations	3 371 791
			75	Autres produits de gestion courante	268 019
Total des dépenses de gestion courante		11 861 178	Total des recettes de gestion courante		13 185 052
66	Charges financières	133 061	76	Produits financiers	0
67	Charges spécifiques	16 769	77	Produits spécifiques	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	43 890	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 054 898	Total des recettes réelles de fonctionnement		13 185 052
023	Virement à la section d'investissement	900 310			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	268 400	042	Opérat° ordre transfert entre sections	38 556
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 168 710	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		38 556
TOTAL		13 223 608	TOTAL		13 223 608
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		13 223 608	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		13 223 608
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 130 153			

SECTION D'INVESTISSEMENT

(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0	018	RSA	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	144 387	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	277 099
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 023 728	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	204	Subventions d'équipement versées	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	21	Immobilisations corporelles	0
			22	Immobilisations reçues en affectation	0
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0
Total des dépenses d'équipement		1 168 115	Total des recettes d'équipement		277 099
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 637
			1 068	Excédent de fonct. capitalisés	483 333
13	Subventions d'investissement	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	560 242	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0
26	Particip. et créances rattachées	0	26	Particip. et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	19 739	27	Autres immobilisations financières	0
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0
Total des dépenses financières		579 982	Total des recettes financières		963 970
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0	45..2	Chapitre d'opé. pour compte de tiers	0
Total des dépenses réelles d'investissement		1 748 097	Total des recettes réelles d'investissement		1 241 069
			021	Virement de la section de fonctionnement	900 310
040	Opérat° ordre transfert entre sections	38 556	040	Opérat° ordre transfert entre sections	268 400
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		38 556	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 168 710
TOTAL		1 786 653	TOTAL		2 409 778
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	623 126	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 409 778	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 409 778
				AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 130 153

Source : CRC d'Île-de-France, 2026



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france